

RAPPORT N° 91/3-11
au Conseil Municipal

OBJET

**ETUDE DE COMMERCIALITE GLOBALE
EN VUE DE LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES A LA MONTAGNE**

Lors de la séance du 27 avril dernier, vous avez retenu un certain nombre de mesures économiques relatives à l'emploi et à l'aide à la création d'entreprises.

La mise en oeuvre de nouveaux équipements économiques pour l'accueil et l'installation de nouvelles entreprises figure parmi ces mesures.

Outre la réalisation d'une trentaine d'ateliers-relais à étage -prévue pour cette année-, il est proposé de relancer la création de Zones d'Activités.

Sur le site de la Montagne, les disponibilités foncières communales existantes permettent d'envisager rapidement l'aménagement d'une zone d'une superficie de cinq hectares environ.

Toutefois, compte tenu de la situation géographique de cet écart et des voies de desserte existantes, il paraît souhaitable, préalablement aux travaux d'aménagement, de lancer une étude de commercialité.

Cette étude aura un double objectif :

- d'une part, à partir d'une approche commerciale, elle tentera de déterminer quel terrain paraît le plus apte à recevoir une affectation de Zone d'Activités ; elle devra également, pour cela, tenir compte des aspects de la faisabilité ;
- d'autre part, elle s'attachera à définir la nature des activités susceptibles de pouvoir s'installer à la Montagne ; une analyse fine et détaillée des typologies d'activités est demandée (secteurs d'activités, besoins exprimés, caractéristiques principales, motivations, etc...) ; il est précisé que, suivant la nature des activités envisagées, l'incidence sera plus ou moins forte sur le choix en final du terrain à retenir.

Enfin, l'étude analysera la double vocation possible d'une Zone d'Activités à la Montagne, en étayant sa réflexion d'arguments objectifs, fiables et précis :

- l'accueil d'activités de pointe à haute valeur ajoutée,
- ou bien, l'accueil d'entreprises à objet plus classique, du type des petites entreprises artisanales.

Le coût de cette étude est estimé à 150 000 F et le plan de financement peut être décomposé comme suit :

Etude de commercialité globale
pour création d'une Zone d'Activités à la Montagne

- 2 -

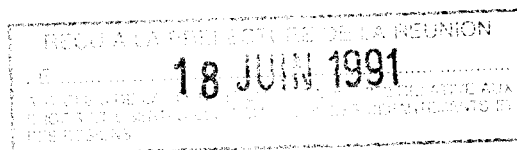
Département	45 000 F
Commune	105 000 F

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 901 - Article 23.3 du Budget de 1991.

Il vous est donc demandé :

- de vous prononcer sur l'opportunité de cette étude,
- de m'autoriser à lancer une consultation et à solliciter la subvention de 45 000 F prévue au plan de financement auprès du Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/3-11
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

ETUDE DE COMMERCIALITE GLOBALE
EN VUE DE LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES A LA MONTAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-11 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Economie, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet de lancement de l'étude de commercialité globale de la future Zone d'Activités de la Montagne (coût estimatif : 150 000 F / crédits inscrits au Chapitre 901 - Article 23.3 du Budget de 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer la consultation correspondante et à solliciter la subvention de 45 000 F prévue au plan de financement auprès du Département.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

